



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2024 à 20H00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

Date de convocation : 22/06/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** : 11 - **Votants** : 12 - **Procuration** : 1

PROCURATION : Pierre BRON a donné procuration à Alice BABE

PRESENTS

Mmes BABE Alice – CHARDON Monique - ROCH Jacqueline – DUBOIS Anne-Gaëlle - JULLIARD Laurence – BAUD-LAVIGNE Carole – BOVET Aurélie - MM. DELAVOET Jean-Pierre - GRILLET Luc - CHARDON Patrick – GAVARD Patrick -

Excusés : FOREL Jules - Joël BAUD-GRASSET – BRON Pierre – DELAVOET François

Secrétaire de Séance : JULLIARD Laurence

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DELIBERATION N° D2024048 - transmis au représentant de l'Etat le 23/07/2024 – CR décision affiché le 27/06/2024

Rapporteur : M le Maire qui ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne **Laurence JULLIARD** pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024

DELIBERATION N° D2024049 - transmis au représentant de l'Etat le 23/07/2024 – CR décision affiché le 27/06/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le **22 mai 2024** a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de **Anne-Gaëlle DUBOIS** ;

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du **22 mai 2024**

DECISIONS DU MAIRE

DELIBERATION N° D2024050 - transmis au représentant de l'Etat le 23/07/2024 – CR décision affiché le 27/06/2024

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,
Vu la délibération N°2024-028 en date du 24 avril 2024, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,
Vu le Code des marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivantes :

- Signature du devis de l'entreprise MAULET PASQUALIN pour la réalisation d'une plateforme pour un 2^{ème} site d'apport volontaire de tri sélectif.

GRH : ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

DELIBERATION N° D2024051 - transmis au représentant de l'Etat le 23/07/2024 – CR décision affiché le 27/06/2024

Exposé de monsieur le Maire :

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires ;

PROPOSITION :

- Instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :

Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :

1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

- Fixer pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	450 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 €

Le conseil municipal après avoir délibéré sur la proposition d'attribution des primes de pouvoir d'achat vote à l'unanimité son attribution.

GRH_ TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N° D2024052 - transmis au représentant de l'Etat le 23/07/2024 – CR décision affiché le 27/06/2024

Exposé de monsieur le Maire.

Considérant que :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

Décide

D'établir le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe**

Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération

APC_RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LA POSTE

DELIBERATION N° D2024053 - transmis au représentant de l'Etat le 23/07/2024 – CR décision affiché le 27/06/2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale signée le 02 février 2017, pour une durée de 3 ans, renouvelée par tacite reconduction une fois pour la même durée, est échue.

Monsieur le Maire explique que LA POSTE n'a pas encore envoyé la convention mais préconise de prendre la délibération en amont et pour une durée de 9 ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTÉ** les termes de la future convention de renouvellement relative à l'organisation d'une agence postale communale pour une durée de 9 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Intervention des bénévoles de la bibliothèque :**

La récente mise en réseau des bibliothèques de la CCVV, qui vise à renforcer la collaboration entre les différentes bibliothèques de la région afin de permettre un meilleur accès aux ressources pour tous les usagers, implique une participation financière de la part de la commune de Bogève.

Actuellement, environ une centaine de résidents de Bogève sont inscrits à la bibliothèque, avec 30 % d'entre eux également inscrits à la bibliothèque de Boège. Il est à noter que Boège impose déjà une cotisation de 10 euros pour l'inscription.

Les bénévoles de la bibliothèque de Bogève, ont présenté un argumentaire en faveur de la continuité de la gratuité pour les usagers de Bogève. Elles ont souligné l'importance de maintenir l'accès libre et gratuit à la culture pour tous les résidents.

Le conseil municipal propose d'échanger avec le président de la commission culture afin d'examiner en détail les implications de la convention et de la mise en réseau. L'objectif est de prendre une décision qui prenne en compte à la fois les besoins financiers et les valeurs d'accessibilité culturelle.

- **P'TIT MARCHE DE BOGEVE :**

Comme l'année dernière, l'harmonie de St JEOIRE donnera un concert à Bogève le 12 juillet, jour du petit marché. Le conseil municipal s'engage à assurer une meilleure organisation cette année en anticipant un nombre important de participants. La coordination avec le petit marché devrait également permettre une meilleure gestion de l'affluence.

La mairie se chargera du repas pour les musiciens. Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres pour informer les habitants de l'événement.

- **VOIRIE**

- **Changement de nom de la route du Perret**

À la suite de la demande des habitants du hameau du Perret présentée lors du dernier conseil municipal, Mr le maire présente la décision la commission voirie :

La recommandation est de renommer la partie haute de la route du Perret en « route du Col », tout en conservant les mêmes numéros pour les 4 maisons concernées. Les 8 maisons situées dans l'impasse du Perret, devront changer à la fois d'adresse et de numéro.

- **Numérotation du Lotissement des Chaix**

Les services fiscaux nous ont signifié que cette zone n'était pas correctement adressée. Il est donc nécessaire d'ajouter un numéro "route des Chaix" pour le lotissement. Par conséquent, 12 maisons devront également changer d'adresse.

- **MJCI LES CLARINES**

Une rencontre est prévue le 6 juillet.

Le conseil revoit les montants de l'investissement qui concerne essentiellement le changement de logiciel de comptabilité.

Le dynamisme de la MJCI est noté et apprécié par le conseil, en particulier pour les nombreuses animations et la formation au BAFA prévue pour 4 à 5 jeunes.

Il est également rappelé que les principaux frais sont liés aux salaires.

Le conseil constate avec satisfaction que le nombre d'enfants de Bogève inscrits est passé de 15 en 2020 à 25 en 2023.

Avant de clôturer, le conseil tient à reconnaître l'équipe de la MJCI comme étant dynamique, engagée et innovante.

- **EXTENSION COOP**

Le local de l'extension de la Coop est disponible à la suite de la fermeture de l'atelier poterie

4 candidats se sont positionnés, 2 ont la préférence du conseil municipal.

Une entrevue est prévue pour départager les candidats.

- **RENOVATION EGLISE**

Les travaux de rénovation de l'église se terminent et le résultat est très satisfaisant. L'échafaudage sera démonté avant le 14 juillet. La réception des travaux est prévue pour le 15 juillet à 11h, et l'inauguration se tiendra le dimanche 1er septembre à 11h.

Des nichoirs pour martinets ont été installés.

- **GOLF DES ELUS – JEUDI 26 SEPTEMBRE**

Le Golf des élus aura lieu le jeudi 26 septembre.

Mr le maire demande aux élus de l'informer de leur présence avant la fin de la semaine pour effectuer une inscription groupée

- **CONSEIL D'ECOLE :**

Le conseil d'école a eu lieu le 27 juin. Les travaux de peinture ont été refaits et la question des gouttières a été abordée.

- **PERMIS DE CONSTRUIRE :**

Mr le maire partage avec le conseil une information importante concernant l'instruction des permis de construire. La DDT n'instruira plus les demandes en raison du départ à la retraite du personnel.

Bogève, étant une commune de moins de 10 000 habitants, nous avons droit à un service de permis de construire fourni par l'État.

Il conviendra de trouver un cabinet privé pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme.

- **BIBLIOTHEQUE**

Mr le maire informe le conseil de la réception d'une subvention de 1652 euros pour l'informatisation de la bibliothèque

- **CANTINE**

Mr le maire informe le conseil de l'achat d'une machine à couper le pain – 1000 euros

- **SECURITE DEVANT LA FRUITIERE**

Une étude a été faite pour gérer le risque et la vitesse autour de la fruitière – c'est assez compliqué vu l'endroit surtout au moment du déchargement.

Le conseil a contacté le département pour faire un essai avec deux chicanes rouges et blanches en face du transformateur (quai de déchargement) et une autre juste avant la descente dans l'autre sens.

Nous attendons l'autorisation du département pour mettre en place les chicanes.

- **PROCHAIN CONSEIL :**

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 24 juillet, et sera suivie d'un barbecue.

Le barbecue de l'école est prévu pour le 5 juillet. Les jeunes du CMJ sont invités à y participer

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H00.

Monsieur le Maire

La secrétaire de séance

Patrick CHARDON

Laurence Julliard



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Julliard", is displayed on a light gray rectangular background.